



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny
Commune de LISSY – 19 Place Roger Chauveau – 77550
01.64.38.85.90 / mairie.lissy@ville-lissy.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2026/02

Portant adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le Maire de Lissy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses dispositions relatives à la gestion des déchets ;

Vu la compétence exercée par le SIETOM77 en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par le SIETOM77 en date du 09 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la salubrité publique sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de présentation, de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 – Adoption du règlement de collecte

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés établi par le SIETOM77 annexé au présent arrêté, est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune Lissy.

Article 2 – Champ d'application

Les dispositions du règlement s'appliquent à l'ensemble des usagers producteurs de déchets ménagers et assimilés situés sur le territoire communal.

Article 3 – Obligations des usagers

Les usagers sont tenus de respecter les modalités de tri, de présentation et de dépôt des déchets prévues par le règlement de collecte annexé au présent arrêté.

Article 4 – Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté et du règlement de collecte pourra faire l'objet de sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 – Exécution

Les agents habilités, ainsi que les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et entrera en application à compter du 01 mars 2026

Article 7 – Recours

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. www.telerecours.fr

Fait à Lissy, le 26 février 2026

Le Maire de LISSY,
Jean-Claude LECINSE.

